

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL A L'INFORMATION

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.

DECRET N° 80/105 du 6/03/80
/MININFO.PT.SGI.DAAF
Portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1975 de Monsieur MPASSI-MUBA Auguste, Administrateur des Services de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

1er juillet 1979 :

(Vu la Constitution du 6 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

D.F.P.

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et Hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le Statut commun des cadres des catégories A. B. C. et D des Services de l'Information ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville le 18 Janvier 1979 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur MPASSI-MUBA Auguste Administrateur de 2^e échelon des cadres de la catégorie A 1 des Services de l'Information, en service détaché à l'UJA à Kinshasa (Zaire) est inscrit au tableau d'avancement à 2 ans pour le 3^e échelon de son grade au titre de l'année 1975.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 6 MARS 1980.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

I. Le Ministre de
l'Information et des Postes
et Télécommunications.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Commissaire Florent NTSIBA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

- JORPC1
- MININFO.PT2
- SGI/DAAF4
- SGFP/DFP4
- D.B.4
- D.C.F.4
- SGCM/BC4
- Intéressé1
- Dossier4



Le Ministre du Travail et de la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.